



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **22 janvier 2019**

Numéro de délibération **01/2019**

L'an 2019

et le 22 janvier

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Princé M.A., MM Clavel C., Nobileau P., Deshons P., Alègre A.

Absents : C. Deshons, De Mauvaisin, Majourel F.

Procurations : M De mauvaisin O à C. Clavel

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

– DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - REFECTION DU PONT DE CARDY ET DU PONT DE BAUMEL

M. le Maire présente au conseil municipal le projet des travaux de : REFECTION DU PONT DE CARDY ET DU PONT DE BAUMEL

M. le Maire précise que la dépense globale prévisionnelle est estimée à 100 000 € H.T.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter une aide pour ces travaux d'investissement et dit que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

MONTANT PREVISIONNEL H.T.	100 000 €
SUBVENTION INVESTISSEMENT DSIL « demandée »	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	60 000 €

M. le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 56/2018

Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet de réfection du mur du cimetière communal
- Décide de solliciter une aide financière pour ces travaux d'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

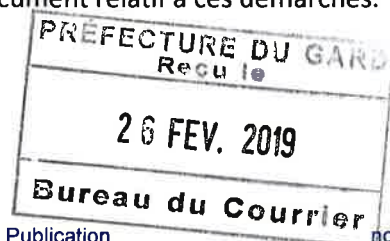
Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après



Publication

notification



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 22 janvier 2019

Numéro de délibération 02/2019

L'an 2019

et le 22 janvier

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Princé M.A., MM Clavel C., Alègre A., Deshons P., Nobileau P.,

Absents : C. Deshons, De Mauvaisin, Majourel F.

Procurations : M De Mauvaisin O. à C. Clavel

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

INDEMNITES DE FONCTION CONSEILLERS MUNICIPAUX MODIFICATION DU TABLEAU

Vu la délibération du 16 juin 2016 n° 40/2016 concernant les indemnités de fonctions Maire et Adjoints et conseillers Municipaux et le tableau récapitulatif des indemnités Dont l'enveloppe globale (maximum autorisé) 30.20 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 rapportant l'Arrêté de délégation et de fonction et de signature à M. Cédric DESHONS, Conseiller Municipal

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 portant délégation de fonction et de signature à Madame DESHAYES Monique Conseillère municipale à compter du 1^{er} janvier 2019 en remplacement de M. Cédric DESHONS

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des conseillers Municipaux comme suit :

Conseillers Municipaux (commune de moins de 100 000 habitants au titre d'une délégation de fonction) :

Suppression à compter du 31 décembre 2019 de M. DESHONS Cédric bénéficiaire d'une indemnité au taux de 2.2 % de l'indice Brut terminal.

Ajout à compter du 1^{er} janvier 2019 de Mme DESHAYEZ Monique bénéficiaire d'une indemnité au taux de 2.2 % de l'indice Brut terminal.

Dit que cette délibération est rétroactive au 1^{er} janvier 2019

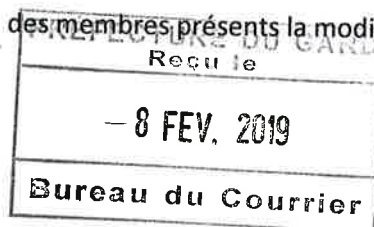
M. le maire précise que l'enveloppe globale (maximum autorisé) reste inchangé pour les indemnités allouées au maire, Adjoints au maire avec délégation et Conseiller Municipaux au titre d'une délégation de fonction.

Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la modification du tableau tel que présenté par M. le maire.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **22 janvier 2019**

Numéro de délibération **03/2019**

L'an 2019

et le 22 janvier

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Princé M.A., MM Clavel C., Nobileau P, Deshons P., Alègre A.

Absents : Majourel F., Deshons C., De Mauvaisin O

Procurations : M De Mauvaisin O 0 M. Clavel C.

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

– PLAN PATRIMOINE EMPLOI – PARTICIPATION FINANCIERE

Adoption du règlement du fonds de concours pour le plan patrimoine.

Madame, monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 20 juillet 2016, le Conseil communautaire du Piémont cévenol a arrêté la liste des édifices à restaurer et les travaux à effectuer dans le cadre de l'opération Plan patrimoine. Cette délibération a également permis d'acter le principe d'une participation financière des communes en fonction du dépassement du montant moyen des travaux.

Il ajoute qu'après l'attribution des marchés de travaux, le conseil communautaire s'est réuni le 26 juillet 2017 pour fixer précisément les modalités de mise en œuvre de cette participation et adopter un règlement d'attribution d'un fonds de concours

Celui-ci est basé sur l'article L 5214-16 V du CGCT qui permet aux communes de verser à leur Communauté de communes un fonds de concours afin de financer la réalisation (...) d'un équipement (par réalisation, il faut entendre construction, réhabilitation ou acquisition d'un équipement).

Ce fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Il donne lecture du règlement du fonds de concours arrêté par délibération.

1 - Objet :

Travaux de restauration d'un édifice appartenant au patrimoine communal, y compris les édifices culturels dans le cadre de l'opération Plan patrimoine portée par la Communauté de communes

2 - Investissements concernés :

Travaux de réhabilitation ou de mise en valeur du patrimoine ancien

3 - Modalités de déclenchement du fonds de concours

-Cas n°1 : Les communes pour lesquelles le montant HT du lot dépasse le montant moyen HT des travaux, soit 41 628,64 €* participent au financement de l'opération par l'attribution du fonds de concours. Ce seuil est fixe pour toute la durée du fonds de concours. Les éventuels avenants ne l'impacteront pas.

-Cas n°2 : Les communes pour lesquelles des avenants sont nécessaires techniquement pour la continuité des travaux et la bonne solidité de l'ouvrage participent au financement de l'opération par l'attribution d'un fonds de concours.

4 - Montant :

-Cas n°1 : 10% du montant HT des travaux de chaque commune ayant dépassé le seuil d'intervention. Le montant des travaux pris en compte est le montant du marché, option et tranche optionnelle comprise mais hors avenant.

-Cas n°2 : intégralité du montant HT de l'avenant.

5 - Restriction :

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire, à savoir la Communauté de communes°.

Les communes ne doivent pas demander le FCTVA pour le montant de leur participation au fonds de concours.

6 - Conditions de versement :

Réception des travaux, levée des réserves et paiement intégral.

Les modalités de versement prévoient le versement en :

-2 annuités en 2018 et 2019 pour une participation inférieure à 5 000 €

- 3 annuités en 2018, 2019 et 2020 pour une participation comprise entre 5000 € et 10000 €

- 4 annuités de 2018 à 2021 pour une participation supérieure à 10 000 €

Il livre le montant définitif des travaux, les participations des communes, le montant de l'aide du Département et l'autofinancement de la communauté de communes. Il souligne que la participation pour la commune de Cros est de 6 293,20 €.

Il ajoute que le conseil communautaire qui s'est réuni le 23 janvier 2019 a décidé de diminuer les périodes de recouvrement des communes qui en auraient émis le souhait et de procéder au recouvrement des participations des communes à compter de l'exercice 2019.

Il précise qu'il appartient aux communes concernées de prendre une délibération concordante à transmettre dans les meilleurs délais afin que celle-ci soit jointe au titre de recette.

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L 5214-16 V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2016 arrêtant la liste des édifices à restaurer et les travaux à effectuer dans le cadre de l'opération Plan patrimoine.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juillet 2017 adoptant le règlement du fonds de concours pour le plan patrimoine,

Vu la délibération en date du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2019 décidant de diminuer les périodes de recouvrement des communes qui en auraient émis le souhait et de procéder au recouvrement des participations des communes à compter de l'exercice 2019,

Considérant le montant définitif des travaux réalisés sur notre commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver du règlement du fonds de concours du plan patrimoine comme suit :

1 - Objet :

Travaux de restauration d'un édifice appartenant au patrimoine communal, y compris les édifices culturels dans le cadre de l'opération Plan patrimoine portée par la Communauté de communes

2 - Investissements concernés :

Travaux de réhabilitation ou de mise en valeur du patrimoine ancien

3 - Modalités de déclenchement du fonds de concours

-Cas n°1 : Les communes pour lesquelles le montant HT du lot dépasse le montant moyen HT des travaux, soit 41 628,64 €* participent au financement de l'opération par l'attribution du fonds de concours. Ce seuil est fixe pour toute la durée du fonds de concours. Les éventuels avenants ne l'impacteront pas.

-Cas n°2 : Les communes pour lesquelles des avenants sont nécessaires techniquement pour la continuité des travaux et la bonne solidité de l'ouvrage participent au financement de l'opération par l'attribution d'un fonds de concours.

4 - Montant :

-Cas n°1 : 10% du montant HT des travaux de chaque commune ayant dépassé le seuil d'intervention. Le montant des travaux pris en compte est le montant du marché, option et tranche optionnelle comprise mais hors avenant.

-Cas n°2 : intégralité du montant HT de l'avenant.

5 - Restriction :

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire, à savoir la Communauté de communes°.

Les communes ne doivent pas demander le FCTVA pour le montant de leur participation au fonds de concours.

6 - Conditions de versement :

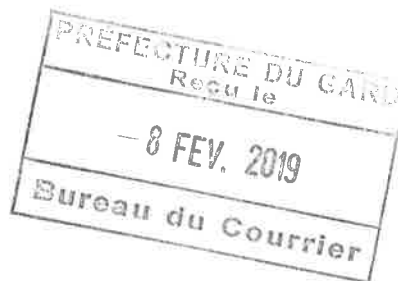
Réception des travaux, levée des réserves et paiement intégral.

Modalités de versement:

Paiement de la somme de 6 293.20 € en 2019.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document à cet effet

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 22 janvier 2019

Numéro de délibération 04/2019

L'an 2019

et le 22 janvier

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Princé M.A., MM Clavel C., Nobileau P., Deshons P., Alègre A.

Absents : Majourel F., Deshons C., De Mauvaisin O

Procurations : M De Mauvaisin O 0 M. Clavel C.

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

– DEMANDE DE SUBVENTION FOND REGIONAL D'INTERVENTION auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

M. le Maire présente au conseil municipal le projet des travaux de :
CREATION D'UNE AIRE DE LOISIR

M. le Maire précise que la dépense globale prévisionnelle est estimée à :
50 000,00 € H.T.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter une aide pour ces travaux d'investissement au titre du Fond Régional d'Intervention auprès du Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée et dit que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

M. le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 58/2018

Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet de création d'une aire de loisir sur la commune de Cros
- Décide de solliciter une aide financière pour ces travaux d'investissement au titre du Fond Régional d'Intervention
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

